



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'intégration des migrant-e-s
et de la prévention du racisme IMR
Fachstelle für die Integration der MigrantInnen
und für Rassismusprävention IMR

Grand-Rue 26, 1700 Fribourg

T +41 26 305 14 85, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/integration

Programme d'intégration cantonal 2024-2027

Appel à projets « Soutien à la parentalité et au développement des enfants de 0 à 8 ans »

Cet appel à projets, publié désormais chaque année et sans date fixe de dépôt, s'inscrit dans le domaine « Petite enfance » du Programme d'intégration cantonal pour les années 2024 à 2027 (PIC 3). Il est lancé par le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR, en collaboration avec le Service de l'action sociale SASoc.

Les premières années de vie d'un enfant sont essentielles dans le développement de ses compétences émotionnelles, sociales, créatives, motrices, linguistiques et cognitives. Ce domaine spécifique du PIC 3 a pour objectif de promouvoir l'encouragement précoce¹ des enfants allant de la grossesse et jusqu'à la fin du premier cycle de l'école obligatoire (0-8 ans).

Plus concrètement, cet appel à projet vise l'acquisition de compétences psycho-sociales et linguistiques pour les enfants issu-e-s de la migration, notamment avant leur entrée à l'école, en tenant compte du caractère non-obligatoire des structures d'accueil préscolaires dans notre canton. Des projets d'éveil aux langues et lecture dans la langue première des enfants ainsi que dans les deux langues cantonales de scolarisation bénéficieront d'une attention particulière.

L'apport des adultes pour accompagner et soutenir les enfants dans leur développement et parcours éducatif est indispensable². En conséquence, les parents issus de la migration ainsi que d'autres personnes de l'entourage des enfants chargées de leur éducation (famille, ami-e-s, voisin-e-s) représentent un public cible spécifique de ce domaine. Des mesures destinées à valoriser leurs ressources personnelles et renforcer leurs compétences éducatives pourront être retenues.

¹ L'encouragement précoce se réfère à l'ensemble des mesures, offres et prestations visant à offrir les meilleures conditions possibles pour favoriser le développement cognitif, social, émotionnel, physique et psychique des jeunes enfants (cf. future stratégie pour la petite enfance du canton de Fribourg).

² Cf. « Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse » (2012).

1. A qui s'adresse cet appel à projets ?

L'appel à projet s'adresse à toute association, institution et commune désireuse de concevoir et développer des projets de « Soutien à la parentalité et au développement des enfants de 0 à 8 ans », en complément des prestations des structures ordinaires³.

2. Quels sont ses objectifs ?

L'appel à projet a pour but de :

- > favoriser l'encouragement précoce des enfants issus de la migration, depuis la grossesse et jusqu'à leur 8 ans ;
- > soutenir les parents issus de la migration et d'autres personnes de l'entourage des enfants chargées de leur éducation ;
- > rendre accessible aux familles issues de la migration les offres existantes en matière d'intégration et de promotion de la santé, dans le respect du principe d'équité des chances.

3. Quels types de mesures peuvent être subventionnés ?

Des projets divers et d'ampleur variable, peuvent être soutenus. Exemples :

- > Un soutien au lancement d'une offre communale ou régionale préscolaire qui vise l'acquisition de compétences psycho-sociales et linguistiques de tous les enfants de la commune ou région, en proposant des activités plurilingues, diverses et adaptées à cette période de développement ;
- > Une soirée d'information plurilingue sur le système scolaire ainsi que l'offre préscolaire en matière d'intégration et de promotion de la santé à l'intention des familles migrantes ;
- > L'accueil spécifique et régulier d'enfants relevant du domaine de l'asile et des réfugiés dans une bibliothèque communale.

4. Conditions de subventionnement

- > L'organisation responsable du projet doit être active dans le canton de Fribourg et être constituée en association ou représenter une institution (p. ex. commune, service étatique). Aucune demande ne peut être déposée à titre individuel.
- > Le projet est en adéquation avec les objectifs du PIC 2024-27.
- > Il valorise les compétences des personnes issues de la migration⁴ et les intègre dans chaque étape du projet, notamment dans les prises de décisions.
- > Il favorise la participation du public-cible et l'implique dans les orientations à donner au projet.
- > Le projet est accessible, inclusif et reconnaît la non-discrimination comme une valeur importante.
- > Il répond à des besoins locaux et tient compte du réseau existant.
- > Il propose des activités concrètes et son but est non-commercial.

³ Les structures ordinaires (p.ex. l'école, les administrations cantonales et communales, les hôpitaux) ont pour mission d'offrir des prestations pour toute la population.

⁴ Nous comprenons ici également des personnes racisées et/ou appartenant à une minorité.

- > Il est mis en œuvre entre 2024-27, sur la base d'un calendrier prédéfini.
- > L'ensemble des subventions fédérales et cantonales ne peuvent pas dépasser 80 % des recettes totales. Le solde (au minimum 20 %) peut comprendre le travail bénévole, la mise à disposition gratuite de matériel et de locaux, un soutien financier par une fondation ou une commune, etc.
- > Toute modification importante du projet doit être signalée à l'IMR.

5. Dépôt des demandes de subvention

Le dossier de demande de subvention doit inclure :

- > une lettre d'accompagnement signée ;
- > le formulaire de demande de subvention « Soutien à la parentalité et au développement des enfants de 0 à 8 ans » dûment rempli ;
- > un numéro de compte ou un bulletin de versement ;
- > pour les associations : statuts et composition du comité.

Les demandes de subvention peuvent être déposées à tout moment à : integration@fr.ch

Les demandes de subvention sont examinées par l'IMR et le SASoc ainsi que par les communes dans lesquelles la réalisation des projets est prévue.

6. Rapport et décompte

- > Un rapport et un décompte final est à envoyer à l'adresse integration@fr.ch au plus tard 3 mois après la fin du projet, sur la base d'un formulaire envoyé préalablement à l'organisation subventionnée.
- > La décision d'octroi de la subvention peut être révoquée et la restitution totale ou partielle du financement exigée si l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation convenue.

7. Décision

La décision relative aux demandes sera notifiée aux organes responsables **2 mois** après réception de la demande.

8. Renseignements

- > Pour toute question, veuillez-vous adresser à Lisa Wyss : lisa.wyss@fr.ch ; 026 305 14 84.
- > Pour les projets qui se déroulent uniquement en ville de Fribourg, la demande est transmise par l'IMR au Secteur de la cohésion sociale pour traitement⁵. Florence Savioz, responsable du PIF, est à disposition pour répondre à vos questions au 026 351 71 83 ou florence.savioz@ville-fr.ch.

⁵ Cf. Programme d'intégration de la Ville de Fribourg PIF 2